



25, rue des trois fontaines - Rieutort
66210 PUYVALADOR
Tél : 04/68/30/34/03
www.capciraventurevtt.fr

NOM : Prénom : Age :ans
Adresse :
Code Postal :Ville :Pays :
Mail :@.....
Tél :Nom de votre Club :
N° de Licence si FFCAM :

Tarifs : 10€ pour les licenciés FFCAM et 12€ pour les non licenciés FFCAM avant le 31/08/2019. Après cette date il y a une majoration de 2€

CHOIX DU PARCOURS

- Boucle Famille couleur VERTE :** Distance 14 km avec un dénivelé cumulé positif de 195 m. Départ libre jusqu'à 9h.
- Boucle Famille Couleur BLEUE :** Distance 22 km avec un dénivelé cumulé positif de 361 m. Départ libre jusqu'à 9h.
- Boucle Sportif Couleur ROUGE :** Distance 42 km avec un dénivelé cumulé positif de 1.084 m. Départ libre de 7h30 à 9h.
- Boucle MONTAGNE :** Distance 24 km avec un dénivelé cumulé positif de 1.107 m. Départ libre de 7h30 à 9h. Boucle sans balisage, uniquement avec GPS.

Je certifie avoir pris connaissance et accepter le règlement de la randonnée VTT LA RAMADE (reporté au verso de la présente inscription) et ne faire l'objet d'aucune contre-indication à la pratique du VTT. Cet engagement se fait sous mon entière responsabilité.

SIGNATURE (1)

(1) Pour le mineur veuillez compléter l'autorisation parentale au verso



25, rue des trois fontaines - Rieutort
66210 PUYVALADOR
Tél : 04/68/30/34/03
www.capciraventurevtt.fr

AUTORISATION PARENTALE (à compléter pour les mineurs)

Je soussigné(e) Monsieur (ou Madame)..... demeurant
.....Code postal : Ville : et agissant en
qualité de père - mère,

autorise mon fils - ma fille à participer à la randonnée LA RAMADE organisée par
le club CAPCIR AVENTURE VTT.

Je certifie avoir l'autorité parentale sur cet enfant.

Fait le à Signature :

Extrait du règlement de la RAMADE

Article 1 : Tout engagement à la randonnée V.T.T, implique que chaque participant a pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses et conditions qui figurent ci-après dans leur intégralité.

Article 2 : Les boucles « FAMILLES » (verte et bleue) et « CONFIRMES » (rouge) sont ouvertes à tous. La participation des mineurs est soumise aux conditions suivantes : Jusqu'à 15 ans accompagnement obligatoire d'un représentant légal sur le même circuit ou, à partir de 15 ans révolus, autorisation parentale si absence de représentant légal.

Article 3 : La boucle MONTAGNE ne sera pas balisée. La trace GPS sera fournie en amont par mail aux participants inscrits avant le 31 août 2019 ou sur place le jour de la randonnée (se munir du câble de connexion du GPS).

Article 4 : Chaque participant aux randonnées est donc tenu de respecter les dispositions du Code de la route et des divers arrêtés. Il devra également respecter les différentes consignes données par les organisateurs.

Article 5 : Le port du casque à coque rigide est obligatoire pour les randonnées V.T.T et cyclotouristes, gants et lunettes sont fortement conseillés.

Article 6 : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou dégradation du matériel des participants.

Article 7 : Pour les randonnées V.T.T, les freins doivent être dans un état de fonctionnement correct pour toute la durée du parcours et les embouts de guidons bouchés. Le matériel accessoire au vélo doit être correctement fixé à ce dernier afin d'éviter tout risque de chute, de bris ou de perte sur le parcours. Toute négligence de la part du participant dans ce domaine engage sa responsabilité. Chaque vététiste et cyclotouriste doit pouvoir participer en toute autonomie et donc prévoir un nécessaire de réparation ainsi qu'un petit ravitaillement (eau en particulier). Pour les participants aux boucles ROUGE et MONTAGNE, doivent se munir d'une veste coupe-vent et imperméable (type Gore-tex), d'une couverture de survie et d'un téléphone portable.

Article 8 : Chaque participant aux randonnées V.T.T doit être couvert par une assurance responsabilité civile et restera seul responsable des accidents dont il sera auteur. Il devra également posséder sa propre assurance accidents corporels et dommages matériels. Une assurance journalière peut être proposée en ligne sous forme de licence au club organisateur au tarif de 4€.

Article 9 : Chaque participant doit s'assurer auprès de son médecin traitant que son état de santé lui permet de participer à la randonnée.

Article 10 : Chaque participant est tenu de respecter l'environnement et les espaces naturels qu'il traverse. Il doit garder ses déchets et emballages dans ses poches durant la randonnée. Des bacs poubelles seront à la disposition des participants au point de ravitaillement, ainsi que sur le site d'arrivée.

Article 11 : Chaque participant doit respecter les autres usagers (promeneurs, randonneurs, pêcheurs...). Le partage des chemins empruntés doit se faire avec courtoisie. Sur le chemin de halage notamment, le vététiste n'est pas prioritaire. Pour croiser d'autres usagers, les participants sont tenus de ralentir et, si nécessaire, de mettre pied à terre.

Article 12 : Le parcours pourra être modifié, la randonnée neutralisée voir même annulée sans préavis, par l'organisateur.

Article 13 : Tout manquement au règlement exclu de fait le participant de cette manifestation

Article 14 : Tout participant à la RAMADE accepte que les photos prises lors de cette manifestation puissent être publiées dans l'un des supports de communication du Conseil général des Pyrénées Orientales (journal, guide, site internet).

Article 15 : L'inscription entraîne l'acceptation du présent règlement.